

**Demande d'enregistrement
GAEC LOG CHAUVET à BUCHY**

Extension d'un élevage de 150 à 200 vaches laitières et d'un élevage de 60 à 140 bovins à l'engraissement

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2023, une consultation du public est ouverte du **lundi 22 mai 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus** portant sur une demande d'extension d'un élevage de 150 à 200 vaches laitières et d'un élevage de 60 à 140 bovins à l'engraissement sur la commune de BUCHY. Le projet est présenté par la société GAEC LOG CHAUVET dont le siège social se situe Ferme des Loges – 2139 route de la Gare – 76750 BUCHY.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité concernent principalement les rubriques suivantes : **2110-2b** : Élevage de vaches laitières – VL - de 150 à 400 vaches ; **2101-1c** : Élevage de bovins à l'engraissement de 50 à 400 animaux ; **1530-2** : Stockage fourrages : 1000 < paille, lin, foin > 20000 m³ ; **4734** : Stockage de GNR/Fioul en cuve aérienne – liquide inflammable < 50 tonnes ; **2175** : Dépôt engrais liquides dont capacité totale > 100 m³

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de BUCHY. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant toute la durée de cette consultation (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>) (rubriques « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2023 – BUCHY).

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de BUCHY aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex *en précisant* : « consultation du public – GAEC LOG CHAUVET »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – GAEC LOG CHAUVET ».

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.

Le préfet peut notamment décider de soumettre l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale (assujettie à étude d'impact et enquête publique).